

Adresse des officiers municipaux de Chagny (Saône-et-Loire) qui félicitent la Convention d'avoir déjoué les complots, lors de la séance du 24 floréal an II (13 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de Chagny (Saône-et-Loire) qui félicitent la Convention d'avoir déjoué les complots, lors de la séance du 24 floréal an II (13 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 297-298; https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26738_t1_0297_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022



Nous vous invitons à ne pas abandonner votre poste, restez-y jusqu'à ce que les brigands couronnés soient entièrement anéantis.

Pour nous, Législateurs, que la confiance de nos concitoyens a appelés à exercer les fonctions pénibles de surveiller tous les intrigants, nous jurons que leurs espoirs ne seront pas trompés, que nous mourrons à notre poste s'il le faut pour le triomphe de la liberté et de l'égalité. Salut, amitié et fraternité».

BOUYNE, COSTES, Rouchon, Auzou, Jean LABARTHE (présid.), MATHIEU (secrét.).

[La Sté popul. de Saint-Gervais; s.d.] (1).

« Représentants,

Depuis longtemps la Société populaire épurée du canton de St-Gervais, district de Montaigu, département du Puy-de-Dôme, brûlait d'envie de vous exprimer son dévouement pour la chose publique, son respect pour vos sages lois, et vous féliciter sur l'heureuse révolution que vous avez opérée; elle profite avec empressement de l'heureux moment où la sainte Montagne vient pour la troisième fois sauver la République et terrasser le Marais. A peine la Société a-t-elle eu appris cette heureuse nouvelle, ainsi que le décret du 23 ventôse, qu'elle a applaudi aux mesures vigoureuses prises contre les malveillants, et a fait de nouveau serment de surveiller tous les malveillants, de découvrir les complots, de les dé-noncer aux Comités révolutionnaires. Elle s'est empressée de faire partir un cavalier, vrai montagnard, qu'elle a armé et équipé pour aller aux frontières concourir à terrasser les tyrans coalisés contre notre liberté, et vous conjure de rester à votre poste jusqu'à ce que notre sainte liberté soit consolidée ».

Pracros (vice-présid.), Vireneut (secrét.).

[La Sté popul. de Draguignan, à la Conv.; s.d.]

« Citoyens représentans du peuple,

La Raison a enfin triomphé parmi nous de l'erreur et du mensonge. Le fanatisme enhardi sans doute par la dénonciation qui avait été faite contre Barras et Fréron, les sauveurs du Midi, avait voulu opposer d'abord quelque résistance, il s'était efforcé de répandre quelques nuages pour obscurcir les rayons de la vérité qui l'éblouissaient, mais ses efforts n'étaient que les convulsions de l'agonie; les prestiges de l'illusion ont bientôt été dissipés et le peuple a enfin reconnu que la fourberie des prêtres n'a que trop longtemps abusé de sa crédulité et de son ignorance. L'édifice qui était le théâtre de leurs impostures est aujourd'hui le temple de la Raison, où chaque citoyen viendra s'éclairer et apprendre ses devoirs et s'enflammer de l'amour de la liberté et de l'égalité; nous offrons à la patrie tous les hochets qui restaient encore à la superstition; nous ne reconnaitrons plus désormais d'autre culte que celui de la Raison, d'autre

idole que la vertu, d'autre évangile que la Constitution, d'autres prêtres que nos Législa-

Continuez, dignes représentans, vos glorieux et immortels travaux, agréez l'hommage de notre reconnaissance pour les mesures fermes et vigoureuses par lesquelles vous avez déjoué les nouveaux complots que des scélérats, sous le masque du patriotisme, avaient osé ourdir contre la liberté; continuez à suivre le fil de cette horrible conspiration; que tous les traîtres tombent sous le glaive de la loi, et que l'exemple subit de leur destruction épouvante ceux qui pourraient encore concevoir l'idée d'une nouvelle trahison; restez à votre poste que vous occupez si dignement et ne le quittez que lorsque tous les ennemis intérieurs et les tyrans coalisés auront été exterminés ».

Roux (présid.), L. Arnoux (vice-présid.), RICHARD (secrét.), ARNOUX (secrét.), HER-MELIN (secrét.).

La Société populaire de Saint-Paul-de-Fenouillet, applaudit aux glorieux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste...(1).

[La Sté popul. de La Coste, à la Conv.; 8 flor.

« Citoyens représentans,

A peine échappés à la fureur des scélérats, les républicains de La Coste jouissaient avec sécurité des fruits de vos éminents travaux, et cependant des nouveaux Catilinas tramaient encore la perte de la République. C'était sur vos cadavres ensanglantés que ces scélérats devaient élever le trône d'un nouveau tyran. C'était en égorgeant les patriotes que ces infâmes prétendaient accomplir leurs funestes desseins; ignoraient-ils que la dernière heure de tous les ogres couronnés est sonnée! mais grâce à votre vigilance, dignes représentans, cette horrible conspiration a été découverte, et déjà la justice nationale a, de sa hache vengeresse, fait subir à ces monstres la peine due à leurs forfaits.

C'est à ton activité infatigable, Montagne sublime, que nous devons encore une fois notre liberté et par conséquent notre existence.

Nouveaux Hercules, restez à votre poste pour écraser avec la massue nationale tous les ennemis de l'égalité et jusqu'à ce que la terre de la liberté en soit entièrement purgée.

Guerre aux tyrans! Vive la République!»

Paulet (présid.), Daniel Malan (secrét.), JAPPY.

[Les off. mun. de Chagny, à la Conv.; 18 germ. II] (3).

«Grâces vous soient rendues d'avoir encore déjoué les nouveaux complots affreux qui vou-

⁽¹⁾ C 303, pl. 1112, p. 15. (2) C 303, pl. 1112, p. 20.

⁽¹⁾ J. Sablier, nº 1316; B^{4n} , 25 flor. (2) C 303, pl. 112, p. 14. (3) F^{17} 1010°, pl. 2, n° 3209 (autrefois F^{17} 1248).

laient anéantir la liberté; c'est du sommet de la Montagne qu'est sortie la foudre qui a frappé ces hommes dont la mémoire doit être en exécration à la postérité. Plus de quartier pour les intrigants, qu'ils soient tous précipités du haut de la roche Tarpéïenne; alors le vaisseau de la République arrivera sans effort au port de la liberté.

Restez à votre poste, dignes et sages sénateurs, jusqu'à ce que le dernier des tyrans et des traîtres ait été pulvérisé, et comptez sur notre fermeté pour soutenir et défendre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Nous vous adressons en même temps les extraits des procès-verbaux de notre commune et de la Société populaire, pour vous convaincre des principes républicains que nous professons, en adoptant comme nous l'avions fait depuis longtemps le culte de la Raison. S. et F.».

Bruchet (maire), Boussin, Delouquy, De-MANCHE, GAUTHEREAU, JOLY, MONISSIEUR, RAM, [et une signature illisible]. CHARIÉ (secrét.).

[Extrait des registres de la Comm.; 13 germ. II].

Le Conseil général de la commune, assemblé au lieu ordinaire des séances publiques et permanentes de ladite commune, plusieurs membres ont dit que depuis très longtemps la commune avait abjuré le culte catholique et avait adopté celui de la Raison que la Société populaire, dont la majeure partie sont membres, a fait cette abjuration solennellement par procès-verbal signé de tous ceux qui la savaient, et que le conseil n'en avait point dressé de celle qu'elle avait faite; pourquoi ils demandaient qu'il fut délibéré à ce sujet, et qu'il fut envoyé extrait du procès-verbal joint à celui arrêté à la Société populaire, tant à l'administration de district qu'à la Convention nationale pour les instruire des principes que professe la commune.

Sur ce, les opinions prises, il a été, l'agent national entendu, arrêté de nouveau comme il l'avait déjà été depuis longtemps que ladite commune abjure le culte catholique et n'entend professer à l'avenir comme elle professe déjà, celui de la Raison. En conséquence et comme le procès-verbal dressé à la Société populaire est authentique, arrête que ladite société sera invitée à en remettre un extrait pour être joint à celui-ci et être envoyé à l'administration de district et à la Convention nationale pour leur apprendre les principes que professe ladite commune; et se sont, les membres du conseil général de la commune soussignés, à l'exception du citoyen Vacherot qui a déclaré ne le savoir.

Signé: Bruchet Boussin (maire), Demanché, Adam, Lecorchey, Gauthereau, Mariller (off. municipaux), J.Bte GRAPIN, VILLE-MINOT, GUICHARD, CORNELOUX, MILLIEN, PA-RENT fils, Deloingni (agent nat.), Charié (secrét.).

[Extrait des délibérations de la Sté popul.; 22 vent. II].

Plusieurs membres ayant parlé au regard du culte de la Raison, et prouvé que les Sociétés populaires étant composées de républicains, ne

doivent sacrifier d'aucune manière aux préjugés et à la superstition; la Société a, d'une voix unanime, décidé qu'à l'avenir le seul culte de la Raison serait reconnu et suivi par ses membres, et pour laisser une entière liberté aux citovens qui seraient encore entachés de fanatisme, elle a arrêté que le présent procès-verbal serait signé d'ici à la première décade par tous ceux qui l'adopteraient; ceux qui, à cette époque ne l'auraient pas fait, seraient censés avoir renoncé à l'unité d'opinion qui doit régner entre des frères, et comme tels exclus et rayés du tableau de ses membres. Les citoyens ne sachant signer déclareront dans le même délai s'ils y souscrivent. Le registre est signé de tous les membres de la Société.

CHARIÉ (secrét.).

 $\mathbf{2}$

Le même membre continue la correspondance, et fait lecture du plusieurs adresses qui félicitent de même la Convention nationale, et font part de différentes offrandes faites à la patrie, savoir: la Société populaire de Plauzat (1), district de Clermont, département du Puy-de-Dôme, de 180 chemises, 93 draps de lit, et de la somme de 100 l.; celle de Tournon, département de Lot-et-Garonne, de 465 liv. 8 sols, moitié en espèces sonnantes, et moitié en assignats; celle de Reims, au nom de plusieurs communes, de 204 l. 15 s.; des citoyens de la commune d'Usson, département du Puy-de-Dôme, de 163 liv. 10 sols, 6 chemises, et 60 livres de linge à charpie; la Société populaire de Cézy, département de l'Yonne, de 25 draps, 174 chemises, 4 paires de guêtres, 10 paires de bas, 2 paires de souliers, une veste et 93 liv. 10 sols en assignats; celle d'Alby, d'un cavalier armé et équipé, rendu à son poste à l'instant; et des administrateurs du district de Montagne-sur-Mer, au nom des communes de leur ressort, et principalement de celles d'Hédin, d'Auxy-la-Réunion, de Fruges et de Blangy, de l'équivalent d'une somme de 60,000 liv.

La Convention nationale décrète la mention honorable de ces offrandes et félicitations, et l'insertion au bulletin (2).

La Société populaire de Plauzat félicite la Convention et fait part des offrandes faites... (3).

Citoyens représentans, écrit la Société des amis de la Constitution séante à Tournon, nos sans-culottes vous félicitent, avec tous les Républicains, sur les mesures révolutionnaires qui, en consolidant notre bonheur, préparent celui de tous les peuples.

Que de triomphes, que de victoires n'avez-vous pas remportés? Coalition du despotisme, complots du fédéralisme, tyrannie de la superstition,

(1) Et non Planzac.

(2) P.V., XXXVII, 185.
(3) B^{tn}, 24 flor., (2° suppl^t) et 25 flor.